



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



Division des
personnels enseignants

Affaire suivie par
Françoise NOIRMAIN
Véronique PEZZULLA

Téléphone
01 64 41 26 22
01 80 39 60 70
Fax
01 64 41 27 42

Courriel
veronique.pezzulla@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex

Melun, le 2 février 2017

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS,
classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles et d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1er degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés d'une
circonscription

Monsieur le directeur de l'antenne
départementale de Seine-et-Marne de
l'ESPE de l'académie de Créteil
(Pour information)

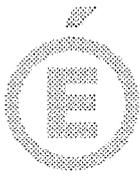
AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire DPE n°2016-17-06

**Objet : Exercice des fonctions à temps partiel des enseignants du 1^{er} degré
ou réintégration à temps complet - Année scolaire 2017-2018.**

Références :

- Ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (articles 34bis, 37 à 40) ;
- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié, en particulier par le décret n°1307 du 26 décembre 2003 relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- Décret n°2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique d'Etat ;
- Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel ;



- Circulaire ministérielle n°2013-038 relative au travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles - NOR : MENH1306560C - BOEN n°11 du 14 mars 2013 ;
- Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel dans le cadre d'une création ou la reprise d'une entreprise (article 13 à 18).

PJ : Annexe 1 – Tableau récapitulatif des différents temps partiels et des pièces justificatives à produire avec la demande
Annexe 2 – Demande d'aménagement du temps de travail à temps partiel de droit selon la modalité hebdomadaire ou annuelle
Annexe 3 – Demande d'aménagement du temps de travail à temps partiel sur autorisation selon la modalité hebdomadaire ou annuelle
Annexe 4 – Demande d'aménagement du temps de travail à temps partiel de droit ou sur autorisation selon la modalité annualisée
Annexe 5 – Demande optionnelle de sur-cotisation pour la retraite
Annexe 6 – Demande de réintégration à temps complet
Annexe IV-1 – Déclaration de création ou de reprise d'une entreprise dans le cadre d'un cumul

La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions réglementaires et pratiques relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel au titre de l'année scolaire 2017-2018.

1. PERIODICITE DE L'AUTORISATION ET DUREE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL

L'article 2 du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 dispose que l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ne peut être donnée que pour une période correspondant à une année scolaire.

Les demandes de renouvellement prenant effet au 1^{er} septembre 2017 ainsi que celles de reprise à temps plein doivent impérativement être formulées par écrit.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la date limite de dépôt des demandes est fixée au **lundi 27 mars 2017**.

2. MODALITES D'EXERCICE DES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL

2.1. RAPPELS GENERAUX

Les différentes quotités de temps partiel sont calculées au prorata sur la base d'un service à temps complet qui prévoit :

- un temps de service hebdomadaire de 24 heures d'enseignement,
- un service annuel de 108 heures consacrées à diverses activités.

L'intérêt des élèves et la continuité du service public d'enseignement conduisent à aménager les différentes quotités de temps partiel de sorte que le service comprenne un nombre entier de demi-journées travaillées, et un minimum de deux demi-journées libres par semaine.

L'attribution d'un temps partiel ne donne aucune garantie à l'enseignant sur la quotité qui sera obtenue ni sur le choix du ou des jours non travaillés.

La détermination du service de l'enseignant sera donc arrêtée au regard des nécessités de service, en fonction des contraintes propres à l'association de service constituée et au fonctionnement de l'ESPE pour les étudiants fonctionnaires stagiaires.

Il convient également de noter que les demandes d'autorisation d'assurer un service à temps partiel pour une quotité de 50% non annualisée, seront privilégiées.

**IMPORTANT :**

Certaines fonctions présentant des contraintes organisationnelles importantes sont incompatibles avec l'exercice à temps partiel :

- directeur d'école,
- titulaire remplaçant (*incompatibilité uniquement sur les temps partiels hebdomadaires*),
- maître formateur,
- animateur informatique,
- conseiller pédagogique,
- enseignant en classe relais, MDPH, ULIS école, ULIS collège,
- enseignant exerçant en UPE2A,
- enseignant exerçant les fonctions de maître surnuméraire dans le cadre du dispositif « plus de maîtres que de classes »

2.2. TEMPS PARTIEL DE DROIT :

L'autorisation d'accomplir ses fonctions à temps partiel est accordée de plein droit dans les situations suivantes :

NAISSANCE OU ADOPTION D'UN ENFANT

Le temps partiel est de droit à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

Pièces justificatives à joindre à la demande : copie du livret de famille ou photocopie du jugement d'adoption.

L'article 1-3 du décret n°82-624 dispose que le bénéfice d'un temps partiel en cours d'année scolaire ne peut intervenir qu'à la suite :

- d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
- d'un congé parental,
- de la naissance ou de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

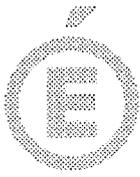
En conséquence, l'enseignant qui a repris ses fonctions à temps complet à l'issue de l'un de ces congés et qui sollicite ultérieurement un temps partiel de droit ne pourra bénéficier de ce dernier qu'à compter de la rentrée scolaire suivante.

Les enseignants qui envisagent de solliciter un temps partiel de droit en cours d'année scolaire doivent présenter leur demande au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel, dans un souci de bonne gestion de l'organisation du service.

2.2.1. SOINS A CONJOINT, ENFANT A CHARGE AGE DE MOINS DE 20 ANS OU ASCENDANT ATTEINT D'UN HANDICAP NECESSITANT LA PRESENCE D'UNE TIERCE PERSONNE, OU VICTIME D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE GRAVE

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- *certificat médical, renouvelé tous les 6 mois, émanant d'un praticien hospitalier ;*
- *document attestant du lien de parenté unissant l'enseignant à son ascendant (copie du livret de famille) ou de la qualité de conjoint (copie de l'acte de mariage, copie du pacte de solidarité, certificat de concubinage établi en mairie)*



- *suivant la situation :*
 - *conjoint ou ascendant handicapé : copie de la carte d'invalidité ou copie du justificatif du versement de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou copie du justificatif de l'indemnité compensatrice pour tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*
 - *enfant handicapé : copie du justificatif du versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).*

2.2.2. SITUATION DE HANDICAP

Il s'agit des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi relevant d'une des catégories visées aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} de l'article L323-3 du code du travail.

Ce droit est subordonné à la production de la *pièce justificative* attestant le handicap (*production de la décision de la CDAPH et/ou carte d'invalidité*).

2.2.3. CREATION D'UNE ENTREPRISE

Depuis le 1^{er} février 2017, les enseignants qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise ou une activité libérale doivent adresser la demande de temps partiel de droit (annexe 2) accompagnée de la déclaration de création ou de reprise d'une entreprise dans le cadre d'un cumul (annexe IV-1).

Sous réserve que l'agent remplisse les conditions requises pour bénéficier d'un service à temps partiel définies à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983, la demande est soumise à l'examen de la commission de déontologie.

2.3. TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION :

Le temps partiel sur autorisation constitue une modalité de temps choisie et contractualisée entre l'enseignant et son autorité hiérarchique.

Cette demande d'aménagement est donc **soumise à l'appréciation de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale** qui peut **proposer une modification de la quotité souhaitée ou la refuser** au regard des nécessités de fonctionnement du service public d'enseignement.

Les motivations de la demande devront être jointes au formulaire accompagnées de toutes les pièces justificatives permettant de les apprécier.

2.4. MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE A TEMPS PARTIEL :

Les modalités d'organisation du service à temps partiel sont toutes soumises à autorisation sous réserve des nécessités de service.

2.4.1. TEMPS PARTIEL HEBDOMADAIRE OU ANNUEL

La quotité de travail est calculée au prorata du nombre d'heures effectuées et dans le respect des rythmes et horaires de l'école.



2.4.2. TEMPS PARTIEL ANNUALISE

C'est une modalité d'exercice des fonctions à temps partiel pour laquelle les obligations de service sont calculées dans le cadre de l'année scolaire.

L'annualisation ne pourra être autorisée que pour les temps partiels à 50%. Cet aménagement n'est accordé que dans la mesure où il est compatible avec les nécessités de service et la continuité du service public.

En conséquence, il est recommandé d'indiquer un second choix sur le formulaire prévu à cet effet, au cas où le choix de l'enseignant ne pourrait être accordé sous cette forme.

En ce qui concerne le régime de rémunération, l'enseignant percevra un demi-traitement durant l'intégralité de l'année scolaire, que la période mensuelle considérée soit travaillée totalement ou partiellement.

IMPORTANT :

Les personnels exerçant des fonctions de psychologue scolaire, de maîtres de réseau G ou E ne pourront bénéficier de cet aménagement que si une association de service peut être constituée avec un personnel exerçant les mêmes fonctions et ce, de manière à assurer la continuité du service.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME DE RETRAITE : SURCOTISATION

Pour améliorer la durée de liquidation de la pension, l'enseignant exerçant des fonctions à temps partiel peut demander à «surcotiser» pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un fonctionnaire de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein pour une durée maximale de 4 trimestres équivalents temps plein.

Pour les fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80%, cette durée ne peut excéder 8 trimestres.

Pour les temps partiels accordés au titre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant de moins de 3 ans, cette période est intégrée gratuitement dans les droits à pension (sans versement de «surcotisation»).

Cette prise en compte est limitée aux 3 ans de l'enfant, sans être limitée à un nombre d'enfant maximum.

Cette mesure ne peut s'appliquer qu'aux enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004.

La gratuité ne concerne que la quotité non travaillée. La quotité travaillée reste soumise à la cotisation salariale.

La «surcotisation» est donc possible pour les temps partiels sur autorisation ainsi que pour ceux de droit autres que la naissance ou l'adoption d'un enfant de moins de 3 ans.

En effet, l'article L.11bis du code des pensions civiles et militaires de retraite permet à ce que des services effectués à compter du 1^{er} janvier 2004 à temps partiel soient décomptés comme du temps plein sous réserve d'une retenue pour pensions prenant la forme d'une « cotisation optionnelle » ou « surcotisation » et ce, dans la limite d'un an.

Les personnels souhaitant opter pour le régime de la surcotisation devront formuler leur demande en renseignant la rubrique prévue à cet effet sur l'imprimé correspondant.

Les demandes initiales, les demandes de renouvellement ainsi que celles de réintégration à temps complet seront obligatoirement formulées sur l'imprimé en annexe prévu à cet effet.



6

L'imprimé dûment renseigné, complété et visé devra être adressé **au plus tard le lundi 27 mars 2017** à l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription d'exercice, lequel le fera parvenir **au plus tard le vendredi 31 mars 2017** à :

*Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne
DPE 1
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex*

Toute modification ayant de lourdes incidences sur l'organisation pédagogique des écoles, aucune demande initiale, ni aucune demande de réintégration à l'exception de situation médicale et/ou sociale non prévisible et d'une exceptionnelle gravité ou de cas d'ouverture de droit, ne sera examinée après la date impérative du 27 mars 2017.

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,



Patricia GALEAZZI

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS
TEMPS PARTIELS
ET DES PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE**
Année scolaire 2017-2018
Annexe 1 – Circulaire DPE n°2016-17-06

TEMPS PARTIEL DE DROIT		
	Renouvelable jusqu'à	Pièces justificatives à joindre à la demande :
Pour élever un enfant	<ul style="list-style-type: none"> - La veille des 3 ans de l'enfant pour lequel le temps partiel de droit a été sollicité, et - En cas d'adoption, jusqu'au jour de l'échéance du délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (et ce quel que soit l'âge de l'enfant) <p>Ce congé peut être attribué à l'issue du congé de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant, d'adoption ou du congé parental.</p>	<p>1 : Photocopie de l'acte de naissance ou du livret de famille ou du jugement d'adoption ou de la déclaration de grossesse</p> <p>2 : Annexe 2 ou 4</p>
Pour situation de handicap dans le cadre de l'obligation d'emploi relevant d'une des catégories visées aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} de l'article L323-3 du code du travail	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.	<p>1 : Toute pièce justificative attestant de la situation de handicap : décision de la CDAPH, copie de la carte d'invalidité, notification de RQTH en cours de validité, etc.</p> <p>2 : Annexe 2 ou 4</p>
Pour donner des soins : <ul style="list-style-type: none"> - à son conjoint, - au partenaire par lequel on est lié par un PACS, - à son concubin, - à un de ses enfants à charge (c'est-à-dire de moins de 20 ans et ouvrant droit à des prestations familiales), - à un de ses ascendants dont l'état de santé nécessite la présence d'une tierce personne 	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.	<p>1 : Photocopie du document attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lien de parenté avec l'ascendant ou l'enfant (livret de famille), - de la qualité de conjoint (acte de mariage ou livret de famille), de partenaire de PACS (copie du PACS), de concubin (certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration sur l'honneur attestant de la situation de concubinage à laquelle doit être jointe une pièce justificative de l'adresse commune) <p>2 : Certificat médical circonstancié et détaillé de moins de 3 mois sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention</p> <p>3 : Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un enfant handicapé : copie de la notification de l'AAEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) - pour un adulte handicapé : copie de la carte d'invalidité et/ou de la notification de l'AAH (allocation d'adulte handicapé) et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne <p>4 : Annexe 2 ou 4</p>
Pour créer ou reprendre une entreprise	2 ans maximum pour une même entreprise, renouvelable 1 an. En cas de création ou reprise d'une nouvelle entreprise, le bénéfice d'un nouveau temps partiel pour ce motif ne sera possible qu'au terme d'un délai de 3 ans après le précédent temps partiel accordé pour le même motif	<p>1 : Document présentant les statuts (ou les projets de statuts) de l'entreprise ainsi que sa forme juridique et son objet social</p> <p>2 : Annexe 2 et IV-1</p>
TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION		
	Renouvelable sans limitation <u>MAIS SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE</u>	<p>1 : Afin de permettre une instruction personnalisée des dossiers, les motifs devront être explicitement exposés</p> <p>2 : Annexe 3</p>

Cadre réservé à l'administration :	DPE 1	DPE 2
------------------------------------	-------	-------

DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
DE DROIT
SELON LA MODALITE HEBDOMADAIRE ou ANNUELLE
Année scolaire 2017-2018
Annexe 2 – Circulaire DPE n°2016-17-06

DESTINATAIRE
 Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale
Division des personnels enseignants
 s/c de M. ou Mme l'IEEN de circonscription ⁽¹⁾

Je soussigné(e) : Mme M.

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Corps/Grade :

Poste actuel occupé : à titre définitif à titre provisoire sans poste / inéat

Ecole d'affectation (le cas échéant) :

Intitulé du poste (direction, adjoint) :

Commune :

Circonscription :

Adresse personnelle :

.....

Numéro de portable :

Adresse courriel :@.....

Position statutaire ou situation particulière en 2016-2017 (congé parental, disponibilité, CLM, CLD...) :

.....

Participation au mouvement intra-départemental 2017 : oui non

sollicite un aménagement de mon temps de travail à temps partiel selon la modalité hebdomadaire ou annuelle.

1^{ère} demande

Renouvellement

Inéat



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



Cadre réservé à l'administration :	DPE 1	DPE 2
------------------------------------	-------	-------

**DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE
TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
SUR AUTORISATION
SELON LA MODALITE HEBDOMADAIRE ou
ANNUELLE
Année scolaire 2017-2018
Annexe 3 – Circulaire DPE n°2016-17-06**

DESTINATAIRE
Madame l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'Education nationale
Division des personnels enseignants
s/c de M. ou Mme l'IEN de circonscription ⁽¹⁾

Je soussigné(e) : Mme M.

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Corps/Grade :

Poste actuel occupé : à titre définitif à titre provisoire sans poste / inéat

Ecole d'affectation (le cas échéant) :

Intitulé du poste (direction, adjoint) :

Commune :

Circonscription :

Adresse personnelle :

.....

Numéro de portable :

Adresse courriel :@.....

Position statutaire ou situation particulière en 2016-2017 (congé parental, disponibilité, CLM, CLD...) :

.....

Participation au mouvement intra-départemental 2017 : oui non

sollicite un aménagement de mon temps de travail à temps partiel selon la modalité hebdomadaire ou annuelle.

1^{ère} demande

Renouvellement

Inéat



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



Cadre réservé à l'administration :	DPE 1	DPE 2
------------------------------------	-------	-------

**DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
DE DROIT OU SUR AUTORISATION
SELON LA MODALITE ANNUALISEE
Année scolaire 2017-2018
Annexe 4 – Circulaire DPE n°2016-17-06**

DESTINATAIRE
Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale
Division des personnels enseignants
s/c de M. ou Mme l'IEN de circonscription ⁽¹⁾

Je soussigné(e) : Mme M.

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Corps/Grade :

Poste actuel occupé : à titre définitif à titre provisoire sans poste / inéat

Ecole d'affectation (le cas échéant) :

Intitulé du poste (direction, adjoint, ZIL, BD...) :

Commune :

Circonscription :

Adresse personnelle :

Numéro de portable :

Adresse courriel :@.....

Position statutaire ou situation particulière en 2016-2017 (congé parental, disponibilité, CLM, CLD...) :

Participation au mouvement intra-départemental 2017 : oui non

sollicite un aménagement de mon temps de travail à temps partiel dans le cadre d'une répartition annualisée (50% uniquement – mon salaire est alors lissé à 50% du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

1^{ère} demande Renouvellement Inéat

⁽¹⁾ Pour les enseignants n'ayant pas de poste à titre définitif ou ayant perdu leur poste, la demande doit être adressée directement à la DPE

MOTIF :

- **DE DROIT**

- Elever mon enfant de moins de 3 ans (ou mon enfant adopté arrivé dans mon foyer depuis moins de 3 ans) :
 - A compter du 1er septembre 2017
 - A l'issue de mon congé de maternité / de paternité / d'adoption / de congé parental d'accueil de l'enfant prévu le et ce, jusqu'au 31 août 2018

Au cas où mon temps partiel de droit pour élever mon enfant arriverait à échéance en cours d'année :

- Je sollicite un temps partiel du 1er septembre 2017 jusqu'à la veille de son 3ème anniversaire et je réintègre mes fonctions à temps complet à compter de cette date
- Je sollicite un temps partiel pour toute l'année scolaire (temps partiel de droit jusqu'à la veille de son 3ème anniversaire suivi d'un temps partiel sur autorisation)
- Au titre d'une situation de handicap
- Donner des soins :
 - Un conjoint
 - Un enfant à charge
 - Un ascendant malade ou dépendant
- Créer ou reprendre une entreprise

- **SUR AUTORISATION**

- Pour convenances personnelles (*joindre un courrier précisant les motivations de la demande accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives*)
- Pour raison médicale (*joindre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention, un certificat médical circonstancié et détaillé de moins de 3 mois*) pour :
 - l'enseignant
 - un enfant
 - le conjoint
 - un ascendant
 - autre :
- Pour élever un enfant de plus de 3 ans (*joindre la photocopie du livret de famille*)

NOM D'USAGE : NOM DE FAMILLE : PRENOM :

- Je souhaite travailler durant la première période de l'année (ma quotité de travail sera donc de 100% du 1^{er} septembre 2017 au 2 février 2018 et de 0% du 3 février 2018 au 31 août 2018)
- Je souhaite travailler durant la deuxième période de l'année (ma quotité de travail sera donc de 100% du 3 février 2018 au 31 août 2018 et de 0% du 1^{er} septembre 2017 au 2 février 2018)

Ce type de temps partiel pouvant m'être refusé pour des raisons de service, j'indique, par ordre de préférence, ma position de repli en cas de refus :

/__ / maintien du choix du mi-temps annualisé avec une inversion de l'organisation des périodes travaillées et non travaillées

/__ / transformation du cadre d'organisation de mon temps partiel : dans le cadre d'une répartition hebdomadaire ou annuelle à la place du cadre annualisé :

QUOTITE SOLLICITEE :

Journées travaillées	Lundi	Mardi	Mercredi				Jeudi	Vendredi
			<i>Semaine 1</i>	<i>Semaine 2</i>	<i>Semaine 3</i>	<i>Semaine 4</i>		

MODALITE DE FONCTIONNEMENT : Hebdomadaire Annuel

/__ / réintégration à temps complet

<p>Je prends acte que le temps partiel n'est accordé que pour l'année scolaire 2017-2018 et que son attribution ne donne aucune garantie sur la quotité obtenue ni sur le choix du ou des jours travaillés.</p> <p>Fait à, le</p> <p>Signature de l'intéressé(e)</p>	<p>Avis de l'IEN</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Observations :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Signature et cachet de l'IEN ⁽¹⁾</p>
--	--

Cadre réservé à l'administration :	DPE 1	DPE 2
------------------------------------	-------	-------

académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



**DEMANDE OPTIONNELLE
DE SURCOTISATION POUR LA RETRAITE
Année scolaire 2017-2018**
Annexe 5 – Circulaire DPE n°2016-17-06
*(Ce formulaire ne concerne pas « les temps partiels de droit
pour élever un enfant de moins de 3 ans » pour lesquels la
validation à 100% des trimestres liquidables pour la retraite est
gratuite)*

Formulaire à joindre à la demande de temps partiel

Je soussigné(e) : Mme M.

Nom d'usage : Nom de famille : Prénom :

Corps/Grade :

Poste actuel occupé : à titre définitif à titre provisoire sans poste / inéat

Ecole d'affectation (le cas échéant) :

Intitulé du poste (direction, adjoint) :

Commune :

Circonscription :

Adresse personnelle :

.....

Numéro de portable :

Adresse courriel :@.....

Quotité de temps partiel demandée en 2017-2018 :

Je déclare solliciter pour l'année scolaire 2017-2018 une surcotisation pour la retraite afin que cette période d'exercice à temps partiel soit décomptée dans le calcul de ma retraite comme une période à temps plein.

J'ai bien pris acte du fait que la surcotisation aura des incidences financières très importantes sur mon traitement tout le long de l'année scolaire 2017-2018.

Fait à Le

Signature de l'intéressé(e)

Cadre réservé à l'administration :	DPE 1	DPE 2
------------------------------------	-------	-------

académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



**DEMANDE DE REINTEGRATION A TEMPS
COMPLET**
Année scolaire 2017-2018
Annexe 6 – Circulaire DPE n°2016-17-06

DESTINATAIRE
Madame l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'Education nationale
Division des personnels enseignants
s/c de M. ou Mme l'IEN de circonscription ⁽¹⁾

Je soussigné(e) : Mme M.

Nom d'usage : Nom de famille : Prénom :

Corps/Grade :

Poste actuel occupé : à titre définitif à titre provisoire sans poste / inéat

Ecole d'affectation (le cas échéant) :

Intitulé du poste (direction, adjoint) :

Commune :

Circonscription :

Adresse personnelle :

.....

Numéro de portable :

Adresse courriel :@.....

sollicite ma réintégration à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Date	Date
	Observations :

Signature de l'intéressé(e)	Signature et cachet de l'IEN ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Pour les enseignants n'ayant pas de poste à titre définitif ou ayant perdu leur poste, la demande doit être adressée directement à la DPE

ANNEXE IV-1

DECLARATION DE CREATION OU DE REPRISE D'UNE ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UN CUMUL
(articles 25 septies et 25 octies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
et décret n°2017-105 du 27 janvier 2017)

En remplissant ce formulaire, merci de bien vouloir expliquer au moins une fois les sigles que vous employez.

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

.....

TELEPHONE PERSONNEL :

ADRESSE ELECTRONIQUE PERSONNELLE :@.....

I.- QUELLE EST VOTRE SITUATION ACTUELLE DANS L'ADMINISTRATION ?
Cochez les cases correspondantes

I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Vous êtes agent contractuel

Préciser le cas échéant votre catégorie :

A+ A B C

Vous êtes agent titulaire ou stagiaire

Préciser votre catégorie :

A+ A B C

Votre corps (ou cadre d'emploi) et votre grade :
.....
.....

Vous exercez actuellement vos fonctions à :

temps complet

temps partiel

temps non-complet

Indiquer votre quotité :%

Indiquer votre quotité :%

2. QUELLES SONT VOS FONCTIONS DANS L'ADMINISTRATION ?

Préciser :

- l'administration ou le service auquel vous appartenez ;
- les fonctions que vous exercez actuellement (en précisant notamment les activités ou secteurs professionnels dont vous avez le contrôle ou la surveillance).

.....
.....
.....
.....

II. VOUS CREEZ OU REPRENEZ UNE ENTREPRISE OU UNE ACTIVITE PRIVEE

I. INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

Nom (ou raison sociale) :

.....
.....

Adresse :

.....
.....
.....

Téléphone :

Adresse électronique :@.....

Secteur ou branche professionnelle de la structure :

.....
.....
.....

Forme sociale de l'entreprise ou de l'activité :

Exemple : auto-entreprise, SARL, SAS, activité libérale, VDI (vendeur à domicile indépendant), entreprise individuelle, association, etc.

.....
.....

ATTENTION : Pour les sociétés et associations, joindre les statuts ou les projets de statuts.

Le cas échéant, quels sont la nature et le montant des subventions publiques dont cette structure bénéficiera ?

.....
.....

Demandez-vous à travailler à temps partiel dans le cadre de ce cumul ?

NON OUI

Si oui, indiquer la quotité (90%, 80%, 60%, etc.) :%

